

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 18/06/1980
DECRET N° 80/271 /MT.DGTF.DRP 21074
accordant une bonification d'un (1)
échelon à Monsieur TATY Jean, le 1er juin de 1979
5° échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/I S A S :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 7 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 7 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I de la Santé Publique ;
(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196 du 7 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le décret 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
(/u l'arrêté n° 5487/MT.DGTF.DRP du 30.8.1979 autorisant M. TATY Jean, Médecin de 4° échelon à suivre en stage de spécialisation en France ;
(/u le décret n° 77/394 du 2.8.1977 portant promotion au titre de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) ;
(/u la lettre n° 305/MSAS du 1.2.80 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.— Monsieur TATY Jean, Médecin de 5^e échelon, indice 1440 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, titulaire du Certificat d'Université de Chirurgie Générale obtenu en France qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon, en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 55/44 du 12.2.1955 susvisé, est avancé au 5^e échelon de son grade, indice 1400. ACC = MANT.

ARTICLE 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JOAFC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 18 Juin 1955

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales,

P. D. BUSSOUKOU BOUMBA.

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

V. TAMBA TAMBA.

COLONEL Louis SYLVAIN-SC.

Le Ministre des Finances,

H. LOPES.

AMPLIATIONS :

JOAFC	1
DEFF.DFP	3
D.E.	3
D.C.F.	1
MSAS	3
DGS	3
HOPITAL GENERAL	2
INTEGESSE	1
DOSSIER	3
SECM/EC	2